Quatre-vingt-unième année. — N° 261. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 4 Novembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-946 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (rectificatif) (p. 10902).

Loi n° 49-958 renforçant le contrôle parlementaire des dépenses publiques (rectificatif) (p. 10902).

Loi n° 49-965 permettant la revision du montant des patentes en 1949 (rectificatif) (p. 10902).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 49-1441 du 2 novembre 1949 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative (p. 10902).

Décret n° 49-1442 du 2 novembre 1949 relatif à la liquidation des services du ravitaillement (p. 10903).

Arrêté portant admission à la retraite (conseil d'Etat) (p. 10903).

(1 f.)

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 26 octobre 1949 portant dérogation à l'interdiction de recrutement de personnels auxiliaires ou contractuels (p. 10903).

Exequatur accordés à des consuls (p. 10903).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 25 octobre 1949 portant remise de débet (p. 10903).

Arrêté du 28 octobre 1949 portant ouverture de crédit (p. 10903).

Ministère de la défense nationale.

Arrêtés du 29 octobre 1949 portant nomination à l'état-major particulier du ministre de la défense nationale et délégation de signature (p. 10903).

Arrêtés du 2 novembre 1949 portant nomination du directeur du cabinet du ministre de la défense nationale et délégations de signature (p. 10904).

Arrêté du 3 novembre 1949 portant délégation de signature au chef de cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 10904).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 10904).

Tableau d'avancement (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 10904).

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air aux basses-écoles de Saintes et Rochefort (rectificatif) (p. 10904).

Croix des services militaires volontaires (rectificatif) (p. 10904).

Médaille d'honneur du service de santé de l'air (rectificatif) (p. 10904).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-1443 du 2 novembre 1949 fixant les modalités d'application de l'article 9 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier (p. 10904).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté portant détachements (enseignement du premier degré) (rectificatif) (p. 10905).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 49-1228 déterminant le mode de calcul de la valeur liquidative des sociétés d'électricité ou de gaz partiellement nationalisées qui relèvent du premier et du dernier alinéa de l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (rectificatif) (p. 10905).

Arrêté relatif au fonctionnement de la commission des marchés des Charbonnages de France (rectificatif) (p. 10905).

Arrêté portant détachement (service des mines) (p. 10905).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 28 octobre 1949 portant ouverture de crédit (p. 10906).

Arrêtés portant nominations, réintégration, maintien en congé et en disponibilité et admission à la retraite :

Administration centrale (p. 10906).

Eaux et forêts (p. 10906).

Ecole nationale de la France d'outre-mer (p. 10906).

Elevage et industries animales (p. 10907).

Enseignement (p. 10907).

Transmissions (p. 10907).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 10905).

Arrêté du 29 octobre 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 10905).

Arrêté du 3 novembre 1949 relatif à l'attribution d'une prime unique et exceptionnelle (p. 10905).

Arrêté portant réintégration (administration centrale) (p. 10906).

Décision du 30 septembre 1949 portant attribution d'une indemnité temporaire aux dockers de certains ports maritimes (p. 10906).

Décisions portant annulation des délibérations des conseils d'administration de caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales (p. 10906).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant promotions (administration centrale) (p. 10907).

Arrêtés modifiant le tableau d'avancement et fixant le tableau complémentaire d'avancement des administrateurs civils pour l'année 1949 (p. 10907).

Suspension temporaire de fonctions (p. 10907).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Démission d'un député. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 10907).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions générales. — Désignation de candidatures pour la commission de comptabilité et pour des commissions extraparlementaires (p. 10908).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Convocations de commissions (p. 10909).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 10909).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision F. 150, du 27 octobre 1949, du directeur des industries chimiques portant classement de l'amidon de froment dans la catégorie des produits « libres » (p. 10909).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 10909).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 10910).

Annonces (p. 10911)

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 96 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 3 novembre 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5953).

PRIX : 5 F

N° 75 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 3 novembre 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2417).

PRIX : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 57

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 3 novembre 1949 (p. 1107).

PRIX : 5 F

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

PUBLIÉS EN ANNEXES

Annexes: feuilles 2 et 3 (session de 1949) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

Loi n° 49-946 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1949: page 6944, 2e colonne, article 8, 8e ligne, au lieu de: « ...de recettes correspondante... », lire: « ...de recettes correspondantes... ».

Loi n° 49-953 renforçant le contrôle parlementaire des dépenses publiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1949: page 7087, 1re colonne, article 2, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « ...par partie du ministère... », lire: « ...par partie de ministère... ».

Loi n° 49-965 permettant la revision du montant des patentes en 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juillet 1949: page 7166, 3e colonne, article 2, 6e et 7e ligne, au lieu de: « ...à partir de la date d'émission des états... », lire: « ...à partir de l'émission des états... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 49-1441 du 2 novembre 1949 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 8 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu le décret n° 46-1786 du 9 août 1946 portant création d'un comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 17 et 18;

Vu les décrets des 28 et 29 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Biondi, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, est chargé, par délégation du président du conseil des ministres:

De préparer les textes généraux nécessaires à l'application de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et d'en coordonner l'exécution;

De suivre, en accord avec le ministre des finances et des affaires économiques, l'application des principes relatifs à la rémunération et au régime de prévoyance des fonctionnaires;

De préparer, en accord avec les ministres intéressés, l'organisation ou la réorganisation des administrations ou services et le perfectionnement des méthodes de travail.

Pour l'accomplissement des tâches ci-dessus définies, la direction de la fonction publique et le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics sont à sa disposition.

Art. 2. — Il exerce, par délégation du président du conseil, les attributions dévolues à celui-ci en ce qui concerne l'école nationale d'administration, le centre des hautes études administratives et les instituts d'études politiques, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile et les textes qui l'ont complétée ou modifiée.

Art. 3. — Il assiste le président du conseil pour toutes les questions touchant à l'organisation départementale et communale et, en particulier, à la coordination et à la déconcentration administratives.

Art. 4. — Il reçoit du président du conseil des ministres délégation générale et permanente pour signer, dans la limite des attributions mentionnées aux articles 1er et 2 ci-dessus, tous actes, arrêtés et décisions.

Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Décret n° 49-1442 du 2 novembre 1949 relatif à la liquidation des services du ravitaillement.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 48-1788 du 25 novembre 1948 portant transfert d'attributions au président du conseil des ministres;

Vu le décret n° 49-682 du 19 mai 1949 portant transfert d'attributions au ministre de l'agriculture et au ministre de la marine marchande;

Vu le décret n° 49-976 du 21 juillet 1949 portant transfert d'attributions au ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — M. Paul Bacon, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, est chargé de procéder à la liquidation des services du ravitaillement.

Les opérations de liquidation devront être terminées avant le 31 décembre 1949.

Il exerce, par délégation du président du conseil des ministres, les attributions dévolues à celui-ci par le décret du 25 novembre 1948, modifié par les décrets du 19 mai 1949 et du 21 juillet 1949 susvisés.

Art. 2. — Il reçoit du président du conseil des ministres délégation générale et permanente pour signer, dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1er ci-dessus, tous actes, arrêtés et décisions.

Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 20 septembre 1949, M. Casteyre (Joseph-Casimir), né le 9 septembre 1886, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle au conseil d'Etat, est admis, pour limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 9 septembre 1949, et est nommé chef de section honoraire au conseil d'Etat.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Dérogation à l'interdiction de recrutement de personnels auxiliaires ou contractuels.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 48-1690 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret du 13 octobre 1948, est autorisé, à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, le recrutement de dix agents auxiliaires ou contractuels.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par mesure de compression budgétaire, il ne pourra être pourvu à un emploi par voie de recrutement direct qu'avec l'avis conforme du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1949.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le secrétaire général,
ALEXANDRE PARODI.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Exequatur.

L'exequatur a été accordé à M. Gawin Wild M. B. E., en qualité de consul de Grande-Bretagne à Nantes, avec juridiction sur les départements suivants: Sarthe, Côtes-du-Nord, Mayenne, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Inférieure, Finistère, Vendée, Deux-Sèvres, Vienne.

L'exequatur est accordé à M. Gonzalo Sebastian de Erice y O'Shea, en qualité de consul d'Espagne à Bordeaux, avec juridiction sur les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, de la Gironde et de la Vienne.

L'exequatur est accordé à M. Henri Koch, en qualité de consul du grand-duché de Luxembourg à Strasbourg, avec juridiction sur le département du Bas-Rhin.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Remise de débet.

Par arrêté du 25 octobre 1949, sous réserve du payement d'une somme nette de 4.700 F, il est fait remise gracieuse à M. Caboche, ancien directeur du centre de séjour surveillé de Djelfa, du montant du débet mis à sa charge en vertu de l'arrêté du ministre, gouverneur général de l'Algérie.

Ouverture de crédit.

Par arrêté en date du 28 octobre 1949, il a été ouvert sur le budget de l'ingénieur, pour l'exercice 1949, au titre du chapitre 606: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations », un crédit de 18.308 F se répartissant ainsi qu'il suit:

Fondation A. de Rothschild.....	6.028 F.
Legs veuve Lefort, née Langlois.	10.386
Legs Beausse.....	570
Legs Boissay.....	800
Legs Levant.....	524
Total	18.308 F.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Nomination à l'état-major particulier du ministre de la défense nationale.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé à l'état-major particulier du ministre de la défense nationale;

Chef de l'état-major particulier.

M. le colonel d'artillerie coloniale Crepin (Jean-Albert-Emile).

Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prendra effet à compter du 29 octobre 1949.

Fait à Paris, le 29 octobre 1949.

RENÉ PLEVEN.

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 28 octobre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-253 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1949 nommant le chef de l'état-major particulier,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le colonel d'artillerie coloniale Crepin (Jean-Albert-Emile), chef de l'état-major particulier, pour signer tous actes et décisions relatifs aux affaires d'ordre purement militaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1949.

RENÉ PLEVEN.

Nomination du directeur du cabinet du ministre de la défense nationale et délégations de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. Maurice Cruchon, directeur adjoint au ministère des finances, est nommé directeur du cabinet du ministre de la défense nationale.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Cruchon, directeur du cabinet du ministre de la défense nationale, pour signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés, instructions et décisions à l'exclusion des décrets.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1949.

RENÉ PLEVEN.

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 16 septembre 1948 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 3 janvier 1948 portant nomination du secrétaire général du ministère des forces armées;

Vu le décret du 7 janvier 1948 fixant les attributions du secrétaire général du ministère des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale est donnée à M. le contrôleur général Valerie, secrétaire général du ministère de la défense nationale, pour les affaires entrant dans ses attributions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1949.

RENÉ PLEVEN.

Délégation de signature au chef de cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 31 octobre 1949 portant nomination des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat;

Vu le décret du 31 octobre 1949 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre);

Vu le décret n° 47-253 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Lucien Jeanneau, chef de cabinet, pour signer tous actes, arrêtés ou décisions de la compétence du secrétaire d'Etat, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 31 octobre 1949, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1949.

MAX LEJEUNE.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 5 octobre 1949, M. le lieutenant Portet (Pierre-Léo-Barthélemy-Louis) est nommé régisseur d'avances auprès de l'entrepôt général de l'armée de l'air n° 604, à Nanterre, en remplacement de M. le lieutenant Joulia (Clément), appelé à d'autres fonctions.

Cette nomination prendra effet à dater du 1er novembre 1949.

Tableau d'avancement (réserves).

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 octobre 1949:

Sont inscrits au tableau d'avancement:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Pour le grade de vétérinaire capitaine.

Page 10372, 2e colonne, 29e ligne, au lieu de: « Dumartin (Robert-Jean), 5e région », lire: « Dumartin (Jean-Marie-Martial-Robert), 5e région »; 52e ligne, au lieu de: « Chardeaux (Amet-Emile), 1re région », lire: « Chardeaux (Pierre-Annet-Emile), 1re région »; 55e ligne, au lieu de: « Vettes (Raymond-Pierre), 5e région », lire: « Vettes (Raymond-Bernard-Pierre), 5e région »; 3e colonne, 52e ligne, au lieu de: « Goret (Hyacinthe-Henri), 8e région », lire: « Goret (Pierre-Hyacinthe-Henri), 8e région »; 72e ligne, au lieu de: « Barreiss (Charles-Louis), 6e région », lire: « Bareiss (Charles-Louis), 6e région ».

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mecaniciens de l'armée de l'air aux bases-écoles de Saintes et Rochefort.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 octobre 1949:

Page 9978:

Après concours.

Paragraphe 1er:

Au lieu de: « Goumoul (André) », lire: « Coumoul (André) ».

Paragraphe III:

Au lieu de: « Lallement (Guyo) », lire: « Lallement (Guy) ».

Page 9978:

Admis en troisième année sans concours.

Au lieu de: « paragraphe IV », lire: « paragraphe V ».

Paragraphe V:

Au lieu de : « Lapoinet (Georges) », lire: « Lapointe (Georges) ».

Paragraphe VI:

Au lieu de: « Hosserelle (Serge) », lire: « Bosserelle (Serge) ».

Croix des services militaires volontaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 août 1949:

Page 8661, 1re colonne, au lieu de: « Himbert (Gabriel) », lire: « Humbert (Gabriel) ».

Page 8662, 1re colonne, au lieu de: « Badouin (André-Paul) », lire: « Baudoin (André-Paul) »; au lieu de: « infanterie. — Hamelin (René) », lire: « arme blindée et cavalerie. — Hamelin (René) ».

Page 8663, 1re colonne, au lieu de: « Duvert (Jean), sergent-chef instructeur », lire: « Duvert (Jean), sergent-chef de centre ».

Médaille d'honneur du service de santé de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1949, page 771:

Médaille de bronze.

Après Dumas (Pierre), commandant, au lieu de: « Longery (Maurice), capitaine », lire: « Lancery (Maurice), capitaine ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-1443 du 2 novembre 1949 fixant les modalités d'application de l'article 9 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 9 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier;

Vu l'acte dit décret du 30 janvier 1941 relatif aux provisions pour renouvellement des stocks;

Vu le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale;

Vu le code général des impôts directs,

Décrète:

Art. 1er. — Pour permettre l'établissement de la taxe réduite prévue par le dernier alinéa de l'article 9 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949, les contribuables qui auront incorporé au capital de leurs entreprises industrielles ou commerciales, avant le 15 novembre 1949, les provisions pour renouvellement des stocks constituées conformément aux dispositions de l'acte dit décret du 30 janvier 1941 devront, dans tous les cas où cette opération ne donne pas lieu à la perception de la taxe additionnelle au droit d'apport prévue à l'article 448 du code de l'enregistrement, remettre avant le 20 novembre 1949, à l'inspecteur des contributions directes, une déclaration indiquant la date à laquelle cette incorporation aura été réalisée.

Cette déclaration devra mentionner également, outre les nom et adresse du contribuable intéressé, les désignation et adresse de chacune de ses entreprises et le montant de la provision pour renouvellement des stocks incorporée au capital.

Pour les sociétés en commandite simple, la déclaration devra indiquer, en outre, la fraction de ladite provision correspondant aux droits des commanditaires dans l'augmentation de capital.

Art. 2. — Les exploitants individuels devront remettre la déclaration prévue à l'article 1er à l'inspecteur des contributions directes du lieu où ils sont passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, tel que ce lieu est défini à l'article 6 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948.

Les sociétés produiront la déclaration susvisée au siège de la direction de leurs entreprises ou, à défaut, au lieu de leur principal établissement.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de

l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1949: page 4299, 5e colonne, pour MM. Cottenet (Emile), Crebassan (Armand), Emmanuelli (Antoine), Faurel (Jean), Foulard (Adolphe), Joffre (Jean), Jourdan (Henri), Maitre (Jean), Marchetti (François), Natali (Antoine), au lieu de: « ...détachés jusqu'au 30 septembre 1946 », lire: « ...30 septembre 1948 ».

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 49-1228 déterminant le mode de calcul de la valeur liquidative des sociétés d'électricité ou de gaz partiellement nationalisées qui relèvent du premier et du dernier alinéa de l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 septembre 1949:

Page 9178, 2e colonne, article 3, 2e alinéa, 6e ligne, au lieu de: « ... et de tous autres éléments dont le rattachement à l'exploitation transférée est rétabli, notamment par le fait qu'au jour du transfert lesdites valeurs étaient inscrites dans les comptes de cette exploitation ou déposées dans ces caisses », lire: « ... et de tous autres éléments dont le rattachement à l'exploitation transférée est établi, notamment par le fait qu'au jour du transfert lesdites valeurs étaient inscrites dans les comptes de cette exploitation ou déposées dans ses caisses ».

Page 9179, 3e colonne, article 16, au lieu de: « ... si les ouvrages concédés comprennent surtout les usines génératrices », lire: « ... si les ouvrages concédés comprennent surtout des usines génératrices ».

Fonctionnement de la commission des marchés des Charbonnages de France.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1949: page 7919, 3e colonne, 5e ligne avant la fin, au lieu de: « 50 millions pour les achats de terrains dont l'acquisition est liée directement à l'exploitation minière », lire: « 50 millions pour les achats de terrains et immeubles dont l'acquisition est liée directement à l'exploitation minière ».

Service des mines.

Par arrêté en date du 25 octobre 1949, M. Besson (Maurice), ingénieur ordinaire des mines, a été détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour être affecté au service des mines coloniales, à compter du 1er octobre 1949.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Nomination des membres du cabinet du ministre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 juillet 1948 concernant la composition des cabinets ministériels;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des nouveaux membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, à compter du 28 octobre 1949:

Directeur du cabinet.

M. Fernand Samson, trésorier-payeur général.

Chef du cabinet.

M. Herman, directeur honoraire à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

Chef adjoint du cabinet.

M. Rosenwald, administrateur civil au ministère des finances.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Angot, secrétaire de direction au ministère de la santé publique et de la population.

Attachés.

M. Contant, journaliste (presse).
M. Reverbori (Conseil de la République).

Conseillers techniques.

M. Delépine, conseiller d'Etat.
M. Chazelle, magistrat.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

PIERRE SÉGELLE.

Délégation de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination du ministre du travail et de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1949 nommant le directeur du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Fernand Samson, directeur du cabinet, pour signer au nom du ministre du travail et de la sécurité sociale, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

PIERRE SÉGELLE.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 octobre 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Amicale du magasin central de Billancourt, n° 75-2803, à Billancourt, avec la société mutualiste dite Appui fraternel des personnels civils des magasins administratifs de la guerre du département de la Seine, n° 75-2399, à Vanves.

Attribution d'une prime unique et exceptionnelle.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail, et notamment l'article 11;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1947 portant relèvement des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 19 janvier 1948;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1948 portant attribution d'indemnités aux salariés;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1948 portant attribution d'une prime spéciale uniforme mensuelle de transport,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux entreprises industrielles et commerciales, aux entreprises de transports, aux exploitations minières, aux professions libérales, aux offices publics et ministériels, aux syndicats, sociétés civiles et associations de quelque nature que ce soit, ainsi qu'aux organismes à statut légal spécial.

Art. 2. — Les entreprises énumérées à l'article 1er devront, avant le 15 novembre 1949, verser une prime unique et exceptionnelle au personnel qu'elles occupent, dans les conditions définies à l'article 3, à l'exception des jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans révolus.

La prime unique et exceptionnelle est fixée à 3.000 F, quelle que soit la durée de travail de l'établissement. Elle s'entend pour l'ensemble du territoire métropolitain, sans qu'il y ait lieu de lui faire subir les abattements résultant de la réglementation en vigueur relative aux zones territoriales pour la détermination des salaires.

Elle ne subit pas la réduction prévue par la réglementation des salaires en vigueur pour les travailleurs que leurs aptitudes physiques mettent dans une condition d'infériorité notoire.

Le versement de cette prime ne donne pas lieu à retenue au titre des contributions prescrites par la législation de la sécurité sociale.

Art. 3. — Pour prétendre au bénéfice de la prime unique et exceptionnelle, les salariés doivent avoir reçu, au titre du mois d'octobre 1949, un salaire inférieur à 12.000 francs, compte tenu des primes et indemnités diverses et, le cas échéant, des avantages en nature; toutefois, il ne sera pas tenu compte de la prime spéciale uniforme mensuelle de transport résultant de l'arrêté du 28 septembre 1948.

Pour les travailleurs dont le salaire, considéré comme à l'alinéa ci-dessus, aura été, durant la même période, compris entre 12.000 F et 15.000 F, le montant de la prime sera égal à la différence entre 15.000 F et ledit salaire.

Les chiffres de 12.000 F et 15.000 F visés aux alinéas 1er et 2 du présent article s'entendent pour la première zone de la région parisienne et subissent, dans les autres zones, les abattements résultant de la réglementation en vigueur relative aux zones territoriales pour la détermination des salaires. Ils subissent, le cas échéant, la réduction prévue par la réglementation des salaires pour les travailleurs que leurs aptitudes physiques mettent dans une condition d'infériorité notoire.

Art. 4. — Les travailleurs qui n'auront pas été occupés dans un établissement tout le mois d'octobre 1949 recevront, proportionnellement à la durée de leur présence dans cet établissement, la prime unique et exceptionnelle calculée conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus; pour l'appréciation de leur droit à cette prime, les chiffres de 12.000 F et 15.000 F qui, en application de l'article 3 doivent être pris en considération dans la première zone de la région parisienne, seront réduits dans la même proportion.

Les salariés occupés habituellement à mi-temps, c'est-à-dire la moitié de la durée normale du travail dans l'établissement, recevront la prime unique et exceptionnelle dans

les conditions définies aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Les salariés occupés habituellement pendant une durée inférieure à la moitié de la durée normale de travail dans l'établissement recevront la moitié de la prime unique et exceptionnelle calculée conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus, si leur salaire au cours du mois d'octobre 1949 a été inférieur à 6.000 F; ils recevront une prime égale à la moitié de la différence entre 7.500 F et leur salaire si ce salaire, durant la même période, a été compris entre 6.000 F et 7.500 F.

Le salaire à prendre en considération pour l'application du précédent alinéa comprend les primes et indemnités diverses et, le cas échéant, les avantages en nature; il ne comprend pas l'indemnité spéciale uniforme mensuelle de transport; les chiffres de 6.000 F et 7.500 F visés à l'alinéa précédent s'entendent pour la première zone de la région parisienne et subissent, dans les autres zones, les abattements réglementaires; ils subissent, le cas échéant, l'abattement afférent aux aptitudes physiques réduites.

Art. 5. — Il ne sera pas tenu compte de la prime unique et exceptionnelle pour le calcul des indemnités de préavis, de licenciement et de congés payés.

Art. 6. — A cette prime s'ajoutera, pour les salariés bénéficiaires des prestations familiales, une majoration de prime, unique, égale à 20 p. 100 des allocations familiales, de l'allocation de salaire unique et de l'allocation compensatrice, à l'exclusion de l'allocation prénatale, perçues au titre du mois d'octobre 1949. Cette majoration sera également payée par l'employeur.

Les intéressés devront justifier à l'employeur, avant le 30 novembre 1949, du montant des allocations perçues par eux au titre du mois d'octobre 1949.

Art. 7. — Les sanctions prévues en cas d'infraction à la réglementation des salaires sont applicables en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté.

Art. 8. — L'attribution de la prime unique et exceptionnelle et de la majoration de prime prévues au présent arrêté ne peut entraîner aucune augmentation des prix de vente.

Les infractions aux dispositions du présent article seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la législation des prix.

Art. 9. — Les autorités administratives intéressées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Administration centrale.

Par arrêté du 14 octobre 1949, Mlle Marquet (Camille), administrateur adjoint à l'administration centrale, en congé de longue durée, a été réintégrée dans ses fonctions à compter du 24 septembre 1949.

Attribution d'une indemnité temporaire aux dockers de certains ports maritimes.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 10 novembre [illegible] relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 16 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 24 avril 1945, relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu la décision du 30 mai 1945 relative à la consistance territoriale et aux abattements fixés pour certaines localités;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945, fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par arrêtés des 7 janvier, 26 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre, 23 décembre 1946, 2 février, 22 octobre, 18 novembre 1948, 28 février et 14 mai 1949;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 1945 fixant les salaires des dockers dans les ports maritimes modifié par l'arrêté du 12 septembre 1945;

Vu le décret du 1er juillet 1945 relatif au régime des salaires dans le département de la Corse;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1945, portant extension au département de la Corse de l'arrêté du 17 mai 1945, fixant les salaires des dockers dans les ports maritimes;

Vu l'arrêté du 21 février 1948 fixant les salaires des ouvriers dockers des ports maritimes et fluviaux;

Vu la décision interministérielle du 10 octobre 1945, relative à l'attribution d'une indemnité temporaire aux dockers des ports maritimes, prorogée par décisions des 11 décembre 1945, 2 mars, 8 avril, 29 juin, 27 septembre, 28 décembre 1946, 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 1947, 31 mars, 17 juillet, 18 novembre, 31 décembre 1948, 31 mars et 30 juin 1949,

Décident:

Art. 1er. — La décision interministérielle du 10 octobre 1945, accordant une indemnité temporaire aux dockers des ports maritimes qui sont occupés dans une localité bénéficiant d'une réduction d'abattement par rapport à la première zone de la région parisienne, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 de l'arrêté susvisé du 24 avril 1945, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1949.

Art. 2. — Le directeur du travail et le directeur des ports maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Annulation des délibérations des conseils d'administration de caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Par décision ministérielle en date du 30 septembre 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Bayonne en date du 18 juillet 1949 décidant d'accorder une demi-prime de maternité sans fixer de délai d'attribution de cette prime dans le cas de naissances postérieures à la première.

Par décision ministérielle en date du 3 octobre 1949, a été annulée la délibération de la commission de procédure gracieuse de la caisse primaire de sécurité sociale du Cher, en date du 8 juillet 1949, décidant que les cotisations de sécurité sociale dues par une entreprise pourraient être acquittées exceptionnellement à la fin du mois suivant l'expiration de chaque trimestre civil.

Par décision ministérielle en date du 10 octobre 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Lyon en date du 15 septembre 1949 décidant d'attribuer, à l'occasion de la rentrée des classes, une prime de 1.000 F par enfant de trois à quatorze ans aux allocataires ayant un salaire ou des ressources inférieures à 15.000 F et bénéficiant de l'allocation de salaire unique.

Par décision ministérielle en date du 13 octobre 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale de Nantes en date du 13 septembre 1949 décidant l'application du taux de 7,20 p. 100, en matière d'accidents du travail, à toutes les entreprises effectuant des travaux publics, quelle que soit l'importance de ces travaux.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Ouverture de crédit.

Par arrêté interministériel du secrétaire d'Etat aux finances et du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 octobre 1949, a été ouvert au ministre de la France d'outre-mer, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, un crédit de 33.218 F applicable au chapitre 606 du budget du ministère de la France d'outre-mer, exercice 1949: « Emploi de fonds provenant de legs ou donations », une recette d'égal montant étant constatée pour pourvoir à cette dépense à la ligne « Produits de legs ou donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques ».

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1949, Mme Harter (Janine), sténodactylographe de 6e classe, est réintégrée à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer à compter du jour de sa prise de service (emploi de sténodactylographe titulaire vacant à la direction du contrôle, du budget et du contentieux, sous-direction de la comptabilité).

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1949, M. Chauvin (Henri), inspecteur principal de 1re classe des eaux et forêts aux colonies, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de deux ans, à compter du 1er mars 1949.

Ecole nationale de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 12 octobre 1949, M. Camerlynck (Guillaume), professeur de droit de 1re classe à la faculté de Lille, provisoirement chargé de la chaire de civilisation et langues indochinoises à l'école nationale de la France d'outre-mer à compter du 1er juillet 1948, est nommé professeur titulaire de 1re classe à compter de la même date.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1949:

I. — M. Jeannin (Albert), vétérinaire inspecteur en chef, chef de service du cadre général de l'élevage et des industries animales des colonies, a été maintenu dans la position de congé hors cadres et sans solde pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 15 juillet 1949, et mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pour servir au Vénézuela.

II. — La retenue à laquelle a été astreint M. Jeannin au profit de la caisse intercoloniale des retraites et la contribution à laquelle est tenu envers le même organisme le ministère des affaires étrangères, seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Enseignement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1949, M. Quiévreux (Jean-Octave), professeur licencié de 2e classe, cadre supérieur, est nommé chef du service de l'instruction publique dans les établissements français de l'Inde, pour compter de la veille de son embarquement.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1949, M. Briard (René), chef d'équipe principal de 1re classe du service des lignes du cadre général des transmissions coloniales, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, à compter du 18 octobre 1949, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté du 5 octobre 1949, les administrateurs civils dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade:

ADMINISTRATEURS CIVILS DE 2e CLASSE

Au 2e échelon.

Mlle Machat (Madeleine), à compter du 16 juin 1949.

Mlle Hallu (Colette), à compter du 1er juillet 1949.

Mlle Coulon (Elisabeth), à compter du 1er septembre 1949.

Au 3e échelon.

M. Bureau (Jacques), à compter du 16 juin 1949.

ADMINISTRATEURS CIVILS DE 3e CLASSE

Au 4e échelon.

M. Blondeau (Jacques), à compter du 21 août 1949.

Au 3e échelon.

M. Folliard (Armand), à compter du 5 mars 1949

Au 2e échelon.

Mlle Bureau (Andrée), à compter du 16 février 1949.

Mlle Bourdrel (Sabine), à compter du 1er mai 1949.

Mme Jan (Jeanne), à compter du 1er mai 1949

Mlle Lacombe (Marie-Jeanne), à compter du 1er mai 1949.

Mlle Lesne (Geneviève), à compter du 1er mai 1949

Mlle Mamelet (Marie-Rose), à compter du 1er mai 1949.

Mlle Morch (Idelette), à compter du 1er mai 1949.

Mlle Moreau (Germaine), à compter du 1er mai 1949.

Mme Pechabrier (Madeleine), à compter du 1er mai 1949.

Mlle Royer (Jeannine), à compter du 1er mai 1949.

Mme Tordeux (Jacqueline), à compter du 1er mai 1949.

Mme Tregoat (Renée), à compter du 1er mai 1949.

Tableau d'avancement des administrateurs civils pour l'année 1949.

Par arrêté du 5 octobre 1949, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 9 septembre 1949 fixant le tableau d'avancement des administrateurs civils pour l'année 1949 sont modifiées ainsi qu'il suit en ce qui concerne les fonctionnaires énumérés ci-après:

Pour une promotion à la classe exceptionnelle.

M. Chassagnot, à compter du 1er janvier 1949.

Pour une promotion à la 1re classe.

M. Fanon, à compter du 1er janvier 1949.

M. Vigier, à compter du 1er janvier 1949.

Pour une promotion à la 2e classe.

M. Chasse, à compter du 1er janvier 1949.

Tableau complémentaire d'avancement de grade des administrateurs civils pour l'année 1949.

Par arrêté du 5 octobre 1949, le tableau complémentaire d'avancement de grade pour l'année 1949 des administrateurs civils est fixé ainsi qu'il suit:

Pour une promotion à la classe exceptionnelle.

M. Rouveure (Jules).

M. Siroux (Raymond) (en position de détachement).

M. Jaffres (Gabriel), à compter du 31 décembre 1949 (en position de détachement).

Pour une promotion à la 1re classe.

M. Rouzaut (André).

Mme Brault (Eliane), à compter du 16 novembre 1949.

Pour une promotion à la 2e classe.

M. Ceccaldi (Dominique).

Mlle Lievois (Françoise).

Mlle Demolon (Marianne).

Mme Tavernier (Marie).

M. Terras (Pierre), à compter du 6 janvier 1949.

M. Faggianelli (Jean), à compter du 1er mars 1949.

M. Docaigne (Roger), à compter du 2 mars 1949.

M. Serpaggi (Félix), à compter du 23 mars 1949.

Mme Farçat (Henriette), à compter du 1er octobre 1949.

M. Jean (Pierre), à compter du 1er décembre 1949.

M. Lillaz (Walter), à compter du 10 décembre 1949.

Ministère de la justice.

Suspension temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 6 juillet 1949 par le tribunal civil de Dreux, statuant disciplinairement, il appert que la peine disciplinaire de la suspension de fonctions pour une durée de deux ans a été prononcée contre Me Juttier, huissier à Dreux, et que Me Robert, huissier à Dreux, a été commis comme administrateur de l'étude de Me Juttier pendant la durée de la suspension de celui-ci.

Pour extrait certifié conforme:

Dreux, le 2 novembre 1949.

Le procureur de la République.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du vendredi 4 novembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi modifiant l'article 2 du décret n° 46-611 du 5 avril 1946 relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer. (Nos 6914-7024. — M. Malbrant, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi portant ratification de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 7 du décret du 24 mai 1938. (Nos 6017-7813. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Discussion du projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement d'une mission d'études aux îles Kerguelen et Crozet. (Nos 7817-8064. — M. Burlot, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi portant organisation des services de police dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. (Nos 7057-7810. — M. Serre, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat. (Nos 7122-8034. — M. Yves Fagon, rapporteur.)

A dix-sept heures.

(Au cours d'une suspension de séance.)

RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner des pièces concernant la condamnation de MM. Ravoahangy, Raseta et Rabemananjara, députés.

Séance du vendredi 4 novembre 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, commencent:

Galeries. — Depuis M. Ernest, jusques et y compris M. Félix Tchicaya.

Tribunes. — Depuis M. Barel, jusques et y compris M. Becquet.

Liste des projets, propositions ou rapport mis en distribution le vendredi 4 novembre 1949.

N° 8137. — Lettre de M. le ministre de la France d'outre-mer à M. le président de l'Assemblée nationale lui transmettant: l'arrêt de la cour de cassation en date du 7 juillet 1949 rejetant les pourvois; les extraits du jugement et l'arrêt de la cour criminelle de Tananarive, en date du 4 octobre 1948, qui a condamné MM. Ravoahangy (Joseph) et Raseta (Joseph) à la peine de mort et M. Rabemananjara (Jacques) à la peine des travaux forcés à perpétuité.

N° 8261. — Rapport, par M. Cance, au nom de la commission de la marine marchande, sur le projet de loi modifiant l'article 121 de la loi du 13 décembre 1946 portant code du travail maritime.

N° 8265. — Proposition de loi de M. Jean-Raymond Guyon tendant à admettre les victimes civiles des incendies de forêt au bénéfice de la loi du 20 mai 1946 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8292 (1). — Proposition de résolution de M. Saïd Mohamed Cheikh tendant à associer l'Assemblée nationale au deuil éprouvé par les ailes françaises lors de l'accident de l'avion régulier d'Air France Paris-New-York, tombé aux Açores, le 28 octobre 1949 (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 8293. — Proposition de loi de M. André Marty tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 8294. — Proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'extrême urgence pour la fixation du prix de la betterave (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8304. — Proposition de résolution de M. Desjardins tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'extrême urgence pour la fixation du prix de la betterave (renvoyée à la commission de l'agriculture).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Démission d'un député.

Dans sa séance du 3 novembre 1949, l'Assemblée nationale a pris acte de la démission de M. Joseph Renaud, député de Saône-et-Loire.

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Séance du jeudi 3 novembre 1949.

Présents. — MM. Bocquet, Delcos, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Gros, Vée.

Suppléants. — MM. Pinot (de M. Zunino), Dumet (de M. Citerne).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 4 novembre 1949, à onze heures (local de la commission n° 232):

I. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 8294) de M. Penoy (fixation du prix de la betterave). — Nomination de rapporteur pour cette proposition et celle de M. J. Masson. — Eventuellement, examen du rapport.

La réunion de la commission de la justice et de législation, suspendue le jeudi 3 novembre 1949, sera reprise le vendredi 4 novembre 1949, à quinze heures (même local), avec l'ordre du jour suivant:

I. — Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Clostermann pour sa proposition de loi tendant à constater expressément la nullité de l'acte dit loi du 9 novembre 1940 relative aux administrateurs de certaines sociétés d'intérêt public. — Nomination du rapporteur.

II. — Rapport de M. Chautard sur les propositions de loi (n°s 42, 128, 129, 130, 131, 132, 217, 309, 384, 637, 761, 922, 1095, 1255, 2647, 2993, 3418, 3449, 3450, 3451, 3481, 3908, 4461, 4998, 5068, 5229, 5605, 5791, 7069, 7071) tendant à modifier la législation relative à la propriété commerciale.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 4 novembre 1949, à quinze heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 8235) de M. Eugène Rigal tendant à la revision des articles 45, 49, 50 et 22 de la Constitution.

II. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiation des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte.

Réunions de commissions du vendredi 4 novembre 1949.

Commission des affaires économiques, à dix heures et quinze heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 7e bureau.

Commission de l'agriculture, à onze heures. — Local n° 232.

Commission de comptabilité, à dix heures trente. — Local n° 221.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de la justice et de législation, à quinze heures. — Local n° 250.

Commission de la production industrielle, à onze heures. — Local n° 264.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à quinze heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 8 novembre 1949.

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N° 751, année 1949.)

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission de comptabilité.

2. — Nomination de deux membres de la commission supérieure des allocations familiales agricoles.

3. — Nomination de trois membres de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.

4. — Réponse des ministres à deux questions orales:

I. — M. Bertaud demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quel est actuellement le régime appliqué à la répartition du mazout; si ce carburant peut et doit être considéré comme étant en vente libre ou au contraire soumis à des règles strictes de contingentement et, dans ce dernier cas, quand et comment les collectivités locales recevront leur répartition au titre de l'hiver 1949-1950. (N° 74.)

II. — M. André Diethelm demande à M. le président du conseil de préciser, devant l'imminence d'une suppression à peu près totale des services du commandement français en Allemagne, s'il s'est préoccupé des licenciements massifs qui vont résulter des décisions gouvernementales, et s'il a arrêté les dispositions nécessaires pour que le personnel en cause soit immédiatement reclassé, dans des conditions correspondant à ses capacités et aux services rendus. (N° 77.)

5. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification au tableau annexe de la loi du 18 juillet 1895 concernant la détermination et la conservation des postes électrosémaphoriques. (N°s 522 et 713, année 1949. — M. Voyant, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

6. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au reclassement d'enseignes de vaisseau de 2e classe et officiers de grade correspondant. (N°s 523 et 718, année 1949. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

7. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 30 mars 1949 entre la France et le Luxembourg. (N°s 620 et 714, année 1949. — M. Gaspard, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

8. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au reclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Bougie (Algérie). (N°s 691 et 712, année 1949. — M. Michel Madelin, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi validée du 29 mars 1942 relative à la prescription de l'action publique et des peines. (N°s 488 et 769, année 1949. — M. Beauvais, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant constatation de la nullité de l'acte dit loi du 8 août 1944 réglant à titre temporaire la compétence, la saisine et la constitution des tribunaux judiciaires répressifs. (N°s 524 et 770, année 1949. — M. Gilbert Jules, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis Mme Marie-Hélène Cardot, jusques et y compris M. Henri Cordier.

Tribunes. — Depuis M. le général Corniglion-Molinier, jusques et y compris M. Ehm.

Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 3 novembre 1949, le Conseil de la République a nommé:

M. Delthil membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Barthe, décédé.

M. Gondjout membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Grimaldi.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour la commission de comptabilité.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique a désigné M. Clavier, pour remplacer, dans la commission de comptabilité, M. Baratgin.

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Désignation de candidatures pour des commissions extraparlementaires.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 13 octobre 1949, la commission de l'agriculture présente les candidatures de:

a) MM. Brettes et Saint-Cyr en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission supérieure des allocations familiales agricoles, créée par le décret n° 48-1107 du 19 juillet 1948;

b) MM. Dulin, Hoeffel et Lemaire en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole (application du décret n° 49-318 du 12 mars 1949).

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 3 novembre 1949.

Présents. — MM. Assailly, Bozzi, Champeix, Cornu, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Fourques-Dupare, Hamon (Léo), Le Basser, Masserelli, Sisbane (Chérif), Zussy.

Excusés. — MM. Valle, Vanrullen.

Suppléant. — M. Lasalarié (de M. Soldani).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 3 novembre 1949.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Boivin-Champeaux, Carcassonne, Chazette, Delalande, Félice (de), Gilbert (Jules), Mme Girault, MM. Kalb, Molle (Marcel), Pernot (Georges).

Excusés. — MM. Delthil, Giacomoni, Maire (Georges), Marcilhacy, Rabouin.

INFORMATIONS
RELATIVES A
L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 8 novembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs. — 3e bureau: territoire de la Mauritanie, élection de M. Diawar Sar, en remplacement de M. Di Ould Zein. (M. Borrey, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Curabet, Mignot et plusieurs conseillers tendant à faire requérir par l'Assemblée de l'Union française la suspension d'urgence de la détention de M. Pierre Boiteau, conseiller de l'Union française, et des poursuites engagées contre lui jusqu'à réception du dossier. (N° 259, année 1949.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Said Mohamed Cheikh et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 9 mai 1946 relative à l'autonomie administrative et financière des Comores. (Nos 110 et 213, année 1949. — M. Boussenot, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Lapart invitant le Gouvernement à étudier la possibilité d'établir des liaisons maritimes régulières entre la métropole et le port de Kaolack (Sénégal). (Nos 494, année 1948 et 258, année 1949. — M. Schmitt, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à compléter la liste des membres du comité national du tourisme par des représentants de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 136 et 222, année 1949. — M. Junillon, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 3 novembre 1949, l'assemblée de l'Union française a nommé M. Aduy membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Bidet.

Convocations de commissions.

La commission d'instruction se réunira le vendredi 4 novembre 1949, à quatorze heures quinze (local n° 217):

Suspension de la détention et des poursuites dont fait l'objet M. Boiteau, conseiller de l'Union française.

Rectificatif.

La séance que tiendra l'intercommission (régime domanial) le vendredi 4 novembre 1949, à dix heures trente (local n° 120), est reportée le même jour, à quinze heures trente, même local, même ordre du jour.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 8 novembre 1949.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Problème de l'habitat rural.
2. — Problème du regroupement cultural.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision F. 150, du 27 octobre 1949, portant classement de l'amidon de froment dans la catégorie des produits « libres ».

Le directeur des industries chimiques,

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945 et 3 novembre 1945 portant création de la section de répartition de la chimie et fixant sa compétence;

Vu l'arrêté en date du 2 août 1949 portant délégation de pouvoirs au directeur des industries chimiques pour la répartition des matières et produits de la compétence de l'ancienne section de la chimie;

Vu la décision F. 147 en date du 6 août 1949 portant revision et codification de la réglementation édictée pour la répartition des produits antérieurement de la compétence de la section de la chimie,

Décide:

Art. 1er. — L'amidon de froment (Ex. 108 du tarif douanier) est retiré de la liste des produits « contrôlés » annexée à la décision F. 147 susvisée et devient libre au regard de ladite décision suivant son article 9.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1949.

Le directeur des industries chimiques, chargé de la répartition des produits chimiques,

ROBIN.

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er au 30 septembre 1949 (Paris et départements).

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS de dépôts
	francs.	francs.	francs.
Septembre 1949	3.601.730.767	313.227.656	3.288.503.111
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	88.493.164	20.918.696	67.574.468
	3.690.223.931	334.146.352	3.356.077.579
Excédents de dépôts du 1er janvier au 30 septembre 1949			29.164.438.145

Imprimerie 31 quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, directeur des Journaux officiels :* PIERRE CAMADEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 27 OCTOBRE 1949	AU 20 OCTOBRE 1949
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		9.293.155.902 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		42.000.000.000 »	42.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.573.458.026 »	1.536.235.849 »
Comptes courants postaux		19.375.796.711 »	15.142.931.200 »
Disponibilités à vue à l'étranger		52.949.086.412 »	54.264.483.750 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (convention du 27 juin 1949)		20.900.000.000 »	19.700.000.000 »
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	305.453.581.453 »		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	23.486.195.000 »	328.992.892.780 »	298.213.777.649 »
Effets escomptés sur l'étranger	53.113.627 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		140.935.504.507 »	147.847.462.719 »
Avances sur titres		4.982.322.050 »	4.962.163.047 »
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		6.254.078.000 »	6.763.103.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947)		152.700.000.000 »	157.500.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 »	112.980.750 »
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		23.219.528.584 »	20.891.543.966 »
Total		1.380.266.206.354 »	1.355.205.210.461 »

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.451 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.218.697.371.005 »	1.204.232.068.590 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	96.641.317 »		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	105.358.244 »		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	141.358.491.563 »	143.047.293.988 »	128.201.262.579 »
Dispositions et autres engagements à vue	1.486.802.864 »		
Divers		18.009.701.157 »	22.259.942.088 »
Total		1.380.266.206.354 »	1.355.205.210.461 »

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures :

Le Gouverneur de la Banque de France,

BAUMGARTNER.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Gérard FORTIER Frères

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: ARCIS-SUR-AUBE (AUBE)
R. C.: Troyes n° 3364.

Obligations 5 1/2 0/0 1947.

Numéros des 6 obligations sorties au tirage au sort, effectué en séance publique à Paris le 21 octobre 1949.

954 à 959.

Ces obligations seront remboursées au pair, soit 5.000 F, à partir du 1er décembre 1949 aux caisses du Crédit du Nord, rue Jean-Bouin, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à ses succursales et agences.

Les 14 autres obligations nécessaires pour parfaire le total de 20 à amortir en 1949 ont été rachetées en Bourse par la société.

Numéros sortis au premier tirage effectué en 1943 et non encore remboursés.

1.002 à 1.021.

Entreprises Métropolitaines et Coloniales
(Anciens établissements Léon DUBOIS.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 350 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
11, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 227626 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1916 *de* 5.000 *F.*

Quatrième amortissement,

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er janvier 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Remboursement au 1er janvier 1947.

1.885 — 1.915 et 1.946 — 1.949 — 1.953 à 1.955 1.956 à 1.958 — 1.972 à 1.974.

Les amortissements des années 1948 et 1949 ont eu lieu par rachats en Bourse.

L'ETOILE DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.666.000 F
SIÈGE SOCIAL: A THOUARS
R. C. : Bressuire 291212-3.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 54 obligations 4 0/0 1945 dont l'amortissement est prévu pour le 15 novembre 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros à rembourser.

Gouvernement général de Madagascar

EMPRUNT DE 60.000 OBLIGATIONS DE 500 F 2 1/2 0/0 1897.

Cent cinquième tirage.

Numéros des 793 obligations amorties le 27 septembre 1949, remboursables à partir du 1er novembre 1949.

18	30	42	46	60	304	337
441	549	635	751	755	820	844
924	928	949	1.020	1.081	1.097	1.161
1.242	1.331	1.604	1.611	1.623	1.792	1.828
1.890	1.893	2.059	2.104	2.219	2.301	2.319
2.351	2.378	2.539	2.713	2.736	2.751	3.003
3.029	3.030	3.045	3.172	3.186	3.229	3.279
3.334	3.360	3.362	3.460	3.560	3.622	3.647
3.673	3.783	4.042	4 055	4.085	4.092	4.228
4.241	4.280	4.283	4.375	4.440	4.592	4.594
4.758	4.759	4.890	5.009	5.041	5.273	5.420
5.643	5.798	5.891	5.909	5.977	6.226	6.376
6.515	6.548	6.748	6.782	6.802	6.914	6.961
7.091	7.153	7.170	7.271	7.369	7.590	7.770
8.100	8.269	8.241	8.246	8.284	8.313	8.315
8.321	8.506	8.600	8.774	8.855	8.915	9.043
9.061	9.114	9.181	9.195	9.251	9.414	9.419
9.463	9.481	9.525	9.535	9.565	9.572	9.662
9.675	9.771	9.984	10.000	10.005	10.064	10.211
10.231	10.272	10.350	10.359	10.574	10.724	10.734
10.792	10.831	10.907	10.993	11.024	11.064	11.214
11.247	11.348	11.434	11.588	11.751	11.772	11.862
11.880	11.881	11.904	12.102	12.343	12.352	12.361
12.474	12.732	12.881	12.903	13.124	13.136	13.214
13.238	13.488	13.565	13.689	13.707	13.755	13.848
14.018	14.044	14.077	14.112	14.147	14.192	14.219
14.280	14.292	14.301	14.333	14.364	14.454	14.455
14.510	14.522	14.526	14.578	14.845	14.870	15.000
15.029	15.054	15.080	15.166	15.180	15.190	15.258
15.299	15.368	15.382	15.445	15.463	15.502	15.620
15.690	15.716	15.777	15.874	15.880	15.884	15.966
15.998	16.044	16.048	16.071	16.326	16.486	16.577
16.583	16.679	16.862	16.905	16.929	16.972	16.974
17.122	17.416	17 425	17.623	17.660	17.668	18.286
18.418	18.451	18.597	18.611	18.624	18.724	18 869
18.980	19.001	19.065	19.191	19 228	19.290	19.385
19.424	19.519	19.626	19.676	19.761	20.059	20.154
20.208	20.403	20.454	20.463	20.548	20.628	20.641
20.820	20.858	21.072	21.086	21.093	21.128	21.131
21.267	21.335	21.431	21.476	21.512	21.519	21.592
21.620	21.621	21.635	21.703	21.758	21.802	21.896
21.969	22.111	22.156	22.186	22.216	22.277	22.434
22.491	22.492	22.592	22.649	22.673	22.712	22.840
23.072	23.107	23.156	23.314	23.338	23.386	23.396
23.598	23.599	23.611	23.626	23.711	23.808	23.875
25.961	23.963	23.967	24.011	24.039	24.063	24.099
24.233	24 330	24.338	24.423	24.470	24.474	24.824
24.873	24.966	25.081	25.216	25.349	25.439	25.558
25.605	25.630	25 837	25.926	25.936	26.014	26.364
26.438	26.458	26.500	26.708	26.723	26.853	26.909
26.921	26 924	27.076	27.078	27.124	27.148	27.204
27.218	27.279	27.280	27.307	27.314	27.395	27.415
27.523	27.570	27.588	27.605	27.723	27.789	27.800
28.002	28.058	28.114	28.127	28.191	28.200	28.236
28.375	28.519	28.596	28.686	28.733	28.715	28.841
28.966	29.001	29.068	29.167	29.248	29.298	29.636
29.689	29.779	29.783	29.868	30.104	30.131	30.150
30.170	30.227	30.391	30.372	30.446	30.484	30.541
30.572	30.614	30.782	30.948	31.006	31.277	31.364
31.380	31.447	31.546	31.611	31.660	31.783	31.846
31.871	31.954	32.086	32.109	32.163	32.205	32.223
32.356	32.362	32.563	32.823	33.004	33.072	34.079
33.093	33.184	33.516	33.637	33.712	33.821	33.945
33.968	34.014	34.115	34.161	34.163	34.413	34.495
34.522	34.726	34.795	34.853	34.886	34.939	34.959
34.960	34.972	35.059	35.064	35.236	35.358	35.416
35.443	35.461	35.508	35.516	35.878	35.882	36.009
36.014	36.161	36.203	36.329	36.359	36.369	36.404
36.476	36.490	36.565	36.632	36.636	36.647	36.684
36.816	36.945	37.055	37.064	37.320	37.453	37.526
37.544	37.584	37.673	37.755	37.837	37.958	37.964
37.974	38.083	38.213	38.242	38.268	38.302	38.452
38.490	38.513	38.530	38.574	38.614	38.634	38.651
38.750	38.751	38.793	38.803	38.822	38.854	38.938
39.060	39.097	39.208	39.397	39.432	39.441	39.469
39.481	39.505	39.506	39.580	39.676	39.852	39.868
40.035	40.085	40.120	40.232	40.315	40.384	40.460
40.486	40.513	40.599	40.609	40.670	40.713	40.809
40.871	40.923	41.004	41.041	41.083	41.159	41.223
41.235	41.357	41.533	41.593	41.681	41.802	41.907
42.034	42.162	42.187	42.358	42.372	42.534	42.639
42.656	42.682	42.775	42.817	42.877	42.905	42.966
43.048	43.055	43.176	43.363	43.539	43.611	43.720
43.831	44.403	44.407	44.440	44.493	44.525	44.579
44.721	44.731	44.771	44.801	44.825	45.117	45.121
45.143	45.144	45.183	45.342	45.425	45 495	45 522
45.565	45.588	45.766	45.924	45.999	46.024	46 169
46.197	46.199	46 408	46.470	46.473	46.544	46.559
46.632	46.717	46.838	46.887	46.997	47.019	47.056
47.069	47.070	47.189	47.297	47.475	47.506	47.595
47.737	47.750	47.754	47.761	47.808	47.823	47 850
47.933	47.942	47.943	48.180	48.299	48.541	48 638
48.668	48.741	48.752	48.825	48.878	48.884	48 916
48.980	49.104	49.134	49.160	49.242	49.277	49.371
49.378	49.398	49.893	49.911	50.061	50.139	50.143
50.161	50.212	50.296	50.344	50.629	50.652	50.663
50.717	50.765	50.775	50.750	50.832	50.865	50.885
50.961	51.162	51.256	51.297	51.423	51 451	51.503
51.566	51.689	51.707	51.709	51.767	51.915	51.932
51.950	52.082	52.105	52.159	52.167	52.270	52 301
52.318	52.478	52 521	52.656	52.684	53.036	53.060
53.079	53.142	53.148	53.201	53.202	53.270	53 405
53.444	53.638	53.696	53.759	53.938	54.095	54.126
54.475	54.517	54.522	54 543	54.577	54.589	54 650
54.671	54.778	54 787	54 844	54.956	55.233	55.234
55.351	55.522	55.612	55.700	55.800	55.852	56 019
56.024	56.122	56.186	56.189	56.436	56.612	56.613
56.784	56.806	57.009	57.110	57.140	57.167	57.174
57.214	57.221	57.373	57.379	57.402	57.478	57.500
57.599	57.605	57.608	57.749	57.775	57.847	58 089
58 201	58.291	58.395	58.458	58.499	58.606	58 657
58.683	58.766	58.805	58.902	58.920	58.977	59.012
59.061	59.202	59.121	59.702	59.791	59.798	59.832
59.889	59.936					

Les numéros d'obligations non remboursées et sorties à des précédents tirages ont été insérés au *Journal officiel* du 28 avril 1949, page 4210.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1929-1932

DE LA

société Energie électrique de la Basse-Loire.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Amortissement 1949.

1° Des 641 obligations rachetées et amorties;

2° Liste numérique: *a*) des 538 obligations sorties au tirage du 26 septembre 1949, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 1er novembre 1949 avec le coupon du 1er mai 1950 attaché à 1.000 F; *b*) des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1949 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance de remboursement.

NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
9	48	1.063	48	1.842	42	2.587	47	3.818	46	4.920	43
30	48	1.071	49	1.847	47	2.615	45	3.842	46	4.925	49
32	49	1.107	46	1.857	48	2.625	47	3.850	48	4.943	47
71	47	1.122	46	1.858	49	2.631	47	3.869	49	4.944	46
121	47	1.164	47	1.861	46	2.651	47	3.875	47	4.948	49
123	46	1.189	47	1.880	48	2.680	48	3.891	49	4.950	49
124	46	1.192	46	1.881	45	2.699	48	3.895	46	4.976	49
128	46	1.193	48	1.890	46	2.704	47	3.897	49	4.977	49
129	46	1.198	48	1.892	46	2.706	49	3.898	49	4.981	48
131	47	1.201	45	1.893	47	2.711	47	3.905	49	4.984	49
132	48	1.203	47	1.952	47	2.738	48	3.928	46	4.992	48
133	47	1.211	49	1.973	48	2.744	49	3.936	49	5.019	48
142	45	1.218	41	1.981	48	2.758	47	3.944	48	5.040	48
174	48	1.222	49	1.982	48	2.765	46	3.956	49	5.104	49
187	48	1.224	49	1.984	47	2.767	45	3.960	48	5.119	49
192	48	1.226	49	2.110	47	2.774	49	3.977	49	5.191	47
212	48	1.242	48	2.113	48	2.806	47	3.981	49	5.194	48
270	48	1.244	48	2.116	46	2.808	49	3.983	45	5.200	49
271	49	1.249	48	2.140	48	2.810	45	4.009	48	5.205	48
288	45	1.250	46	2.142	48	2.812	44	4.012	49	5.208	46
314	48	1.254	46	2.184	47	2.814	47	4.037	45	5.211	49
346	48	1.255	46	2.210	48	2.846	45	4.042	47	5.216	46
369	47	1.256	47	2.211	47	2.856	48	4.046	49	5.242	49
380	49	1.257	47	2.234	49	2.886	49	4.054	48	5.250	49
395	48	1.258	49	2.246	47	2.888	49	4.083	45	5.344	49
435	45	1.260	49	2.252	47	2.891	48	4.110	48	5.355	45
475	48	1.280	48	2.259	47	2.926	47	4.111	44	5.357	46
484	47	1.315	49	2.261	47	2.973	45	4.112	49	5.395	48
496	48	1.331	47	2.264	47	2.975	46	4.127	48	5.405	48
515	46	1.346	49	2.270	47	2.976	49	4.138	49	5.425	49
520	46	1.355	48	2.271	48	2.986	47	4.157	45	5.428	47
521	46	1.369	48	2.275	47	2.995	46	4.158	45	5.441	45
550	46	1.370	48	2.282	48	3.030	48	4.178	46	5.445	47
580	47	1.372	48	2.284	48	3.080	49	4.274	48	5.446	47
589	48	1.385	47	2.291	47	3.087	49	4.278	46	5.449	46
629	48	1.387	47	2.295	47	3.099	49	4.285	49	5.450	47
648	49	1.392	45	2.305	47	3.109	49	4.309	46	5.452	47
652	48	1.393	49	2.306	47	3.135	49	4.320	49	5.468	47
660	49	1.398	48	2.313	47	3.166	48	4.328	45	5.474	47
673	46	1.423	49	2.316	47	3.181	48	4.351	48	5.475	49
679	49	1.424	47	2.331	47	3.287	48	4.360	48	5.508	45
680	48	1.434	49	2.337	47	3.337	48	4.389	49	5.512	46
699	46	1.438	46	2.365	46	3.338	49	4.397	45	5.518	47
703	46	1.489	48	2.373	49	3.315	48	4.426	45	5.522	49
769	46	1.495	49	2.375	46	3.356	47	4.434	48	5.611	46
771	46	1.520	46	2.381	48	3.378	49	4.442	47	5.629	49
789	47	1.543	47	2.385	48	3.409	48	4.457	46	5.654	47
804	46	1.554	47	2.393	47	3.470	47	4.460	48	5.661	49
811	49	1.579	47	2.394	47	3.511	45	4.496	49	5.675	49
821	49	1.583	48	2.398	45	3.523	49	4.528	49	5.691	48
829	46	1.593	48	2.400	47	3.529	47	4.540	49	5.704	48
835	49	1.598	47	2.402	45	3.532	49	4.544	49	5.726	49
846	49	1.604	47	2.412	47	3.548	46	4.545	46	5.757	49
862	49	1.628	49	2.427	45	3.551	48	4.551	48	5.760	49
909	48	1.637	47	2.436	47	3.554	48	4.553	49	5.782	48
917	49	1.649	49	2.448	45	3.559	48	4.565	48	5.816	49
929	48	1.653	49	2.449	47	3.565	49	4.580	46	5.818	49
938	48	1.661	45	2.451	49	3.582	49	4.618	47	5.841	48
945	49	1.696	47	2.453	48	3.584	49	4.657	47	5.843	46
952	46	1.702	47	2.457	44	3.595	46	4.685	49	5.883	47
962	48	1.737	45	2.458	47	3.601	46	4.723	48	5.889	48
969	47	1.739	47	2.491	47	3.620	47	4.791	46	5.911	48
977	49	1.740	45	2.492	47	3.624	46	4.833	48	5.959	45
981	49	1.744	44	2.495	48	3.625	46	4.847	48	5.969	49
982	48	1.755	47	2.512	48	3.688	49	4.850	47	5.970	49
983	48	1.787	49	2.520	47	3.713	48	4.852	49	5.984	47
986	47	1.790	47	2.527	47	3.739	48	4.859	49	5.987	46
992	49	1.809	49	2.538	45	3.755	47	4.877	45	6.019	44
993	49	1.827	46	2.540	46	3.791	47	4.913	49	6.021	45
1.034	48	1.828	43	2.560	48	3.804	48	4.916	49		

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
6.028	47	7.066	48	8.521	46	10.045	49	11.372	44	12.927	48
6.048	49	7.069	48	8.538	47	10.051	47	11.374	47	12.932	47
6.072	47	7.071	46	8.601	49	10.061	47	11.404	46	12.933	49
6.086	47	7.086	46	8.620	45	10.063	48	11.417	46	12.962	47
6.088	47	7.097	46	8.633	48	10.066	48	11.425	46	13.005	47
6.093	45	7.147	46	8.634	47	10.079	48	11.433	46	13.054	49
6.095	45	7.151	48	8.636	48	10.093	47	11.448	48	13.073	49
6.108	45	7.195	49	8.687	47	10.097	47	11.472	46	13.078	49
6.128	41	7.198	43	8.694	48	10.098	47	11.488	47	13.081	49
6.134	41	7.231	49	8.707	49	10.103	47	11.493	49	13.120	46
6.170	48	7.240	48	8.711	48	10.110	45	11.503	48	13.124	48
6.177	46	7.260	48	8.714	49	10.114	45	11.536	49	13.141	49
6.190	47	7.262	49	8.727	48	10.131	49	11.554	47	13.146	49
6.216	46	7.300	48	8.756	49	10.163	49	11.556	49	13.157	48
6.222	48	7.302	48	8.762	48	10.170	47	11.617	49	13.168	46
6.228	48	7.342	48	8.766	46	10.186	49	11.638	47	13.171	49
6.245	41	7.345	48	8.769	48	10.197	49	11.660	49	13.186	44
6.270	46	7.364	48	8.782	49	10.208	45	11.679	49	13.195	47
6.271	45	7.366	48	8.824	45	10.211	46	11.680	47	13.196	48
6.280	49	7.408	49	8.869	48	10.215	47	11.697	48	13.210	48
6.297	49	7.437	49	8.875	47	10.263	49	11.701	47	13.211	48
6.298	45	7.440	47	8.897	47	10.337	48	11.712	47	13.215	48
6.310	49	7.447	49	8.919	48	10.318	45	11.741	49	13.221	49
6.311	49	7.448	49	8.933	47	10.350	47	11.775	49	13.238	46
6.314	49	7.460	49	8.934	45	10.360	49	11.778	47	13.266	48
6.341	46	7.466	49	8.943	49	10.385	49	11.793	47	13.290	46
6.376	48	7.470	47	9.001	47	10.386	47	11.807	48	13.299	49
6.386	48	7.471	48	9.026	47	10.405	48	11.808	46	13.321	48
6.389	48	7.484	47	9.027	49	10.406	47	11.818	47	13.322	47
6.405	45	7.486	45	9.029	46	10.421	48	11.873	49	13.341	48
6.406	45	7.490	49	9.043	48	10.440	48	11.916	42	13.361	48
6.410	49	7.512	46	9.053	47	10.441	49	11.945	48	13.400	49
6.420	49	7.516	46	9.062	45	10.458	46	11.956	48	13.406	46
6.442	49	7.532	49	9.068	48	10.485	47	11.964	49	13.417	49
6.448	48	7.543	49	9.098	45	10.490	47	11.976	49	13.435	48
6.449	48	7.544	48	9.125	48	10.499	49	11.983	46	13.473	47
6.461	47	7.553	47	9.177	45	10.526	45	12.000	49	13.486	48
6.466	46	7.555	46	9.187	49	10.528	45	12.002	48	13.500	49
6.495	49	7.582	49	9.193	46	10.536	48	12.037	49	13.513	47
6.537	47	7.594	49	9.205	45	10.540	45	12.044	48	13.548	47
6.562	47	7.643	49	9.239	48	10.551	49	12.050	48	13.551	45
6.566	48	7.645	45	9.243	47	10.553	48	12.120	47	13.554	49
6.581	47	7.661	49	9.255	45	10.554	49	12.122	47	13.556	48
6.614	42	7.679	48	9.269	48	10.579	47	12.123	47	13.566	49
6.630	47	7.702	48	9.271	49	10.583	49	12.124	47	13.567	46
6.651	48	7.753	47	9.276	48	10.600	44	12.133	48	13.603	48
6.666	47	7.774	46	9.299	49	10.601	49	12.136	48	13.623	45
6.679	48	7.786	46	9.313	47	10.605	48	12.142	46	13.633	48
6.692	47	7.794	48	9.326	47	10.606	46	12.150	46	13.639	49
6.724	49	7.817	48	9.331	48	10.607	48	12.160	49	13.642	48
6.758	49	7.819	48	9.346	47	10.609	42	12.166	47	13.648	49
6.786	49	7.827	48	9.352	49	10.616	46	12.173	49	13.663	46
6.790	47	7.880	45	9.362	48	10.620	45	12.249	47	13.692	49
6.795	47	7.914	46	9.428	48	10.652	44	12.326	46	13.694	47
6.798	47	7.937	49	9.443	47	10.763	47	12.346	48	13.695	45
6.825	46	7.959	48	9.542	48	10.773	48	12.381	45	13.711	47
6.834	48	7.965	48	9.552	47	10.803	49	12.419	49	13.763	47
6.845	48	7.970	46	9.650	45	10.805	49	12.426	48	13.765	48
6.865	49	7.973	48	9.652	46	10.814	49	12.427	49	13.786	47
6.869	48	7.988	45	9.663	46	10.822	49	12.499	47	13.787	47
6.870	41	8.045	47	9.676	46	10.829	49	12.504	49	13.809	48
6.871	48	8.065	48	9.698	47	10.837	48	12.510	49	13.837	49
6.875	48	8.074	46	9.698	44	10.860	49	12.518	49	13.839	47
6.881	46	8.075	49	9.699	44	10.894	48	12.531	49	13.876	49
6.888	46	8.095	49	9.704	48	10.934	47	12.549	45	13.885	48
6.894	48	8.099	49	9.712	49	10.940	48	12.563	48	13.915	49
6.897	48	8.101	49	9.726	47	10.957	49	12.587	49	13.933	48
6.901	46	8.119	49	9.745	48	10.958	46	12.649	46	14.004	46
6.918	46	8.149	46	9.757	48	10.960	47	12.654	48	14.011	47
6.920	48	8.154	48	9.768	48	10.966	46	12.702	48	14.015	45
6.929	48	8.188	49	9.796	45	10.967	49	12.729	46	14.021	48
6.939	47	8.195	49	9.800	45	10.973	49	12.730	47	14.027	49
6.942	48	8.217	47	9.801	47	10.974	49	12.731	49	14.033	49
6.945	49	8.222	49	9.819	44	10.986	47	12.734	47	14.037	49
6.946	48	8.229	48	9.851	49	11.030	47	12.736	46	14.038	47
6.950	49	8.261	47	9.861	48	11.033	49	12.738	45	14.042	45
6.953	48	8.299	48	9.877	45	11.055	46	12.744	47	14.047	48
6.956	47	8.300	46	9.879	47	11.104	48	12.745	47	14.051	47
6.959	48	8.305	45	9.916	47	11.127	42	12.751	49	14.056	45
6.974	47	8.308	47	9.924	47	11.164	45	12.759	47	14.060	46
6.981	48	8.402	47	9.931	47	11.165	49	12.770	47	14.071	49
6.984	47	8.404	48	9.936	47	11.167	45	12.772	45	14.074	47
6.989	47	8.407	49	9.941	47	11.205	46	12.773	48	14.075	45
6.995	47	8.410	46	9.947	48	11.221	47	12.774	48	14.076	49
7.001	49	8.420	48	9.988	47	11.231	48	12.775	46	14.079	48
7.008	49	8.421	48	9.997	49	11.259	47	12.834	49	14.083	49
7.020	49	8.428	45	9.998	47	11.277	47	12.836	47	14.084	47
7.023	49	8.430	48	10.000	47	11.279	46	12.868	46	14.101	47
7.029	48	8.454	49	10.005	49	11.293	47	12.884	47	14.102	47
7.040	48	8.473	47	10.006	47	11.315	47	12.894	47	14.110	47
7.052	47	8.477	47	10.008	49	11.316	47	12.896	47	14.123	45
7.056	49	8.482	47	10.011	46	11.317	46	12.902	47	14.149	47
7.058	47	8.484	47	10.016	49	11.318	46	12.914	48	14.150	45
7.061	48	8.497	46	10.043	47	11.354	48	12.917	45		

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
14.160	48	15.270	47	16.854	46	18.549	46	20.274	49	22.121	45
14.167	48	15.274	48	16.860	47	18.571	47	20.276	47	22.190	45
14.184	41	15.284	49	16.889	49	18.573	48	20.280	49	22.196	46
14.187	42	15.301	48	16.899	46	18.589	49	20.316	48	22.199	47
14.197	47	15.313	46	16.957	49	18.630	49	20.369	49	22.210	49
14.203	48	15.316	49	16.961	48	18.684	48	20.370	47	22.250	48
14.217	47	15.344	49	17.010	47	18.735	46	20.383	49	22.277	49
14.230	47	15.353	49	17.026	49	18.756	49	20.407	47	22.307	48
14.233	47	15.374	48	17.029	48	18.763	49	20.410	46	22.312	49
14.235	47	15.380	49	17.031	48	18.767	49	20.413	47	22.321	48
14.246	46	15.383	47	17.035	49	18.773	47	20.429	49	22.347	45
14.253	48	15.385	49	17.036	47	18.786	49	20.460	46	22.411	47
14.257	47	15.396	45	17.045	49	18.792	46	20.473	49	22.422	47
14.261	47	15.402	45	17.046	49	18.812	48	20.485	49	22.436	46
14.271	47	15.408	48	17.068	45	18.867	47	20.490	45	22.470	48
14.275	47	15.410	49	17.080	46	18.869	49	20.493	48	22.472	47
14.285	47	15.427	49	17.082	49	18.883	49	20.535	48	22.481	47
14.300	49	15.446	49	17.135	47	18.898	48	20.539	47	22.528	49
14.304	44	15.472	49	17.148	47	18.908	47	20.555	47	22.532	49
14.306	48 opp.	15.478	47	17.149	47	18.911	48	20.648	47	22.548	49
14.317	46	15.557	49	17.155	47	18.923	49	20.665	49	22.557	42
14.336	48	15.579	48	17.205	49	18.925	49 opp.	20.695	48	22.561	43
14.338	44	15.584	41	17.214	47	18.928	49	20.698	49	22.564	49
14.340	47	15.620	49	17.219	48	18.932	49	20.700	49	22.572	49
14.368	43	15.645	47	17.242	46	18.935	49	20.701	47	22.577	47
14.370	44	15.682	49	17.244	47	18.937	48	20.709	46	22.618	48
14.381	46	15.683	49	17.255	49	18.942	49	20.788	49	22.628	48
14.386	47	15.695	45	17.256	49	18.943	49	20.808	46	22.635	49
14.405	47	15.717	46	17.278	48	18.954	49	20.855	49	22.647	49
14.420	48	15.725	49	17.283	47	18.957	48	20.863	49	22.664	49
14.436	45	15.730	49	17.285	47	18.971	45	20.867	49	22.667	49
14.464	46	15.746	48	17.301	47	18.982	49	20.885	49	22.684	49
14.491	46	15.777	48	17.363	42	18.994	49	20.890	49	22.689	46
14.496	49	15.841	45	17.377	48	18.999	49	20.913	49	22.694	48
14.499	45	15.855	46	17.384	49	19.007	49	20.914	41	22.695	49
14.518	47	15.861	48	17.395	49	19.031	48	20.932	46	22.699	48
14.562	47	15.862	48	17.416	48	19.049	47	20.961	46	22.714	45
14.586	48	15.923	49	17.471	49	19.081	49	20.966	46	22.723	49
14.601	48	15.939	45	17.478	49	19.082	48	21.004	47	22.766	49
14.608	49	15.955	47	17.479	47	19.083	49	21.012	49	22.770	45
14.629	47	15.972	49	17.507	42	19.205	49	21.049	46	22.784	47
14.630	46	15.977	49	17.508	48 opp.	19.267	48	21.052	46	22.816	49
14.631	45	15.992	49	17.522	49	19.276	47	21.053	46	22.820	49
14.636	47	16.006	48	17.547	46	19.292	46	21.055	46	22.826	49
14.640	47	16.007	49	17.551	47	19.308	46	21.081	46	22.830	46
14.644	48	16.044	48	17.561	49	19.339	47	21.102	48	22.847	46
14.662	45	16.051	45	17.587	47	19.384	48	21.212	47	22.862	49
14.668	45	16.059	49	17.589	48	19.448	45	21.240	47	22.868	48
14.690	47	16.061	45	17.590	47	19.464	49	21.259	49	22.885	48
14.709	44	16.075	49	17.627	47	19.471	48	21.262	46	22.888	47
14.731	48	16.081	49	17.630	46	19.475	49	21.275	49	22.906	46
14.737	49	16.085	49	17.633	46	19.506	48	21.281	45	22.928	48
14.744	47	16.087	48	17.635	47	19.511	44	21.321	47	22.947	49
14.744	45	16.089	47	17.639	49	19.523	49	21.338	45	22.948	49
14.745	46	16.097	46	17.646	46	19.639	49	21.339	48	22.959	48
14.765	46	16.119	47	17.679	48	19.654	47	21.368	49	22.981	46
14.780	48	16.132	48	17.687	49	19.670	47	21.383	48	23.011	46
14.782	49	16.154	49	17.737	48	19.672	49	21.402	49	23.023	47
14.785	47	16.155	49	17.754	48	19.677	49	21.411	49	23.026	47
14.836	49	16.159	48	17.770	49	19.678	49	21.415	49	23.027	45
14.837	49	16.178	49	17.772	49	19.719	47	21.461	46	23.032	45
14.872	47	16.210	47	17.776	49	19.736	47	21.477	48	23.033	47
14.877	45	16.284	46	17.785	46	19.748	49	21.490	49	23.049	49
14.883	47	16.308	49	17.810	47	19.804	49	21.519	45	23.135	47
14.884	46	16.309	49	17.842	49	19.814	49	21.554	48	23.136	46
14.906	47	16.331	45	17.848	48	19.899	47	21.570	48	23.142	46
14.908	47	16.336	45	17.852	49	19.929	48	21.634	46	23.143	47
14.916	46	16.405	48	17.857	48	19.938	48	21.638	47	23.144	47
14.917	47	16.408	48	17.866	46	19.945	46	21.647	47	23.153	48
14.934	49	16.455	49	17.886	49	19.959	47	21.653	46	23.159	48
14.938	48	16.458	49	17.910	48	19.961	46	21.668	49	23.160	49
14.955	46	16.484	49	17.922	49	20.015	48	21.692	46	23.168	45
14.963	47	16.487	48	17.927	48	20.047	49	21.737	49	23.179	46
14.965	49	16.499	47	17.945	49	20.051	47	21.743	48	23.190	47
14.971	47	16.524	49	17.949	49	20.093	47	21.748	49	23.191	47
14.996	47	16.525	49	17.953	47	20.094	47	21.773	48	23.215	45
15.001	48	16.557	48	17.957	47	20.098	49	21.775	45	23.221	46
15.022	48	16.585	49	17.967	46	20.101	49	21.776	47	23.224	49
15.055	47	16.586	49	18.029	47	20.104	48	21.777	49	23.226	47
15.056	48	16.590	47	18.039	48	20.120	48	21.783	49	23.228	49
15.070	48	16.597	47	18.055	47	20.125	46	21.791	49	23.334	46
15.106	47	16.599	47	18.074	48	20.126	47	21.816	49	23.348	48
15.108	42	16.602	47	18.111	47	20.147	48	21.820	48	23.351	47
15.111	49	16.611	45	18.112	49	20.148	46	21.837	46	23.416	46
15.113	49	16.616	44	18.175	48	20.181	47	21.839	46	23.417	46
15.118	47	16.618	47	18.211	49	20.184	47	21.846	46	23.478	47
15.165	48	16.647	47	18.235	48	20.185	47	21.851	48	23.488	49
15.175	47	16.658	47	18.276	48	20.191	45	21.876	49	23.490	49
15.184	45	16.659	47	18.324	49	20.192	43	21.941	47	23.499	44
15.203	48	16.715	47	18.329	46	20.239	47	21.958	49	23.530	45
15.206	48	16.782	49	18.365	45	20.240	49	21.971	49	23.532	49
15.208	48	16.808	48	18.382	49	20.264	46	21.988	49	23.534	47
15.209	48	16.834	47	18.406	47	20.270	48	22.076	45	23.536	
15.257	48	16.848	45	18.417	49	20.271	45	22.123	41		

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
23.537	46	24.431	47	25.176	47	25.902	47	26.929	47	27.893	49
23.539	49	24.433	47	25.185	47	25.910	47	26.937	49	27.918	49
23.559	49	24.434	45	25.214	47	25.913	47	26.971	49	27.940	47
23.586	47	24.441	48	25.219	47	25.928	48	27.043	49	27.957	49
23.624	45	24.472	48	25.222	47	25.930	47	27.056	47	27.959	48
23.631	49	24.513	49	25.230	49	25.938	44	27.058	49	28.002	47
23.639	48	24.520	46	25.244	47	25.950	48	27.069	48	28.018	47
23.641	49	24.521	44	25.279	47	25.999	47	27.078	48	28.026	49
23.643	47	24.523	47	25.264	48	26.137	48	27.089	48	28.034	49
23.651	47	24.538	49	25.266	49	26.153	42	27.096	45	28.056	49
23.652	49	24.539	46	25.273	49	26.180	49	27.099	49	28.067	46
23.653	46	24.542	45	25.283	47	26.203	47	27.127	47	28.089	49
23.659	46	24.579	49	25.311	47	26.215	48	27.179	46	28.138	47
23.688	47	24.589	49	25.328	46	26.230	49	27.184	47	28.142	49
23.691	47	24.596	49	25.344	46	26.249	46	27.191	47	28.143	47
23.729	47	24.598	48	25.368	49	26.296	49	27.221	47	28.146	49
23.732	49	24.604	49	25.372	47	26.337	49	27.274	46	28.166	49
23.776	48	24.615	49	25.387	48	26.357	47	27.296	49	28.187	48
23.785	48	24.629	49	25.403	47	26.359	49	27.309	49	28.204	48
23.792	47	24.644	47	25.425	49	26.374	48	27.312	45	28.208	48
23.798	49	24.645	47	25.429	49	26.415	48	27.339	47	28.228	49
23.816	49	24.658	49	25.433	47	26.454	49	27.315	49	28.297	47
23.859	49	24.702	48	25.441	49	26.501	49	27.368	49	28.298	47
23.866	46	24.703	48	25.442	47	26.514	47	27.388	49	28.299	47
23.868	47	24.729	47	25.497	47	26.543	49	27.390	47	28.301	49
23.872	48	24.737	47	25.509	43	26.582	49	27.393	48	28.308	47
23.869	47	24.828	45	25.510	44	26.623	46	27.395	49	28.325	45
23.909	47	24.936	47	25.517	49	26.640	49	27.401	47	28.326	47
23.925	49	24.995	49	25.549	47	26.647	49	27.426	49	28.342	45
23.937	46	25.005	47	25.555	49	26.668	49	27.436	47	28.343	47
23.941	46	25.018	48	25.572	49	26.674	48	27.464	49	28.344	47
23.944	47	25.023	45	25.609	47	26.677	49	27.477	48	28.346	47
23.984	47	25.035	47	25.611	47	26.723	49	27.493	48	28.349	47
24.022	48	25.042	47	25.621	49	26.729	49	27.515	45	28.350	45
24.151	47	25.053	47	25.662	49	26.755	49	27.540	47	28.352	47
24.159	47	25.054	47	25.677	47	26.758	46	27.553	47	28.353	45
24.191	46	25.055	47	25.687	46	26.764	48	27.561	45	28.360	48
24.194	46	25.059	46	25.713	48	26.765	48	27.586	47	28.369	47
24.209	47	25.066	45	25.727	48	26.771	49	27.616	47	28.380	45
24.214	43	25.077	47	25.741	49	26.774	47	27.664	48	28.387	46
24.246	49	25.091	49	25.744	49	26.820	49	27.697	46	28.396	46
24.251	46	25.110	45	25.754	45	26.822	46	27.699	45	28.418	48
24.292	47	25.116	46	25.772	47	26.826	48	27.711	47	28.421	44
24.299	47	25.117	47	25.785	49	26.835	46	27.755	49	28.434	45
24.305	47	25.125	45	25.786	49	26.846	46	27.762	47	28.468	49
24.316	49	25.149	47	25.839	46	26.848	47	27.765	45	28.472	49
24.352	41	25.150	49	25.816	49	26.851	49	27.776	47	28.474	47
24.356	41	25.153	47	25.865	46	26.904	47	27.837	48	28.475	46
24.411	46	25.154	49	25.873	46	26.906	47	27.846	48		
24.423	46	25.166	49	25.891	47	26.945	49	27.882	45		

SOCIETE ANONYME
DES

Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil

CAPITAL: 1.021.185.000 F ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: 32, AVENUE DE NEW-YORK, PARIS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 30.000 obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F nominal faisant partie d'un emprunt nominal maximum de 300 millions de francs émis conformément à la décision du conseil d'administration du 12 juillet 1949, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale des actionnaires du 18 janvier 1949.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

1er octobre 1950..	340	1er octobre 1965..	900
— 1951..	370	— 1966..	950
— 1952..	400	— 1967..	1.010
— 1953..	420	— 1968..	1.080
— 1954..	440	— 1969..	1.150
— 1955..	480	— 1970..	1.220
— 1956..	510	— 1971..	1.310
— 1957..	530	— 1972..	1.390
— 1958..	580	— 1973..	1.470
— 1959..	619	— 1974..	1.580
— 1960..	650	— 1975..	1.670
— 1961..	700	— 1976..	1.790
— 1962..	740	— 1977..	1.900
— 1963..	790	— 1978..	2.030
— 1964..	830	— 1979..	2.160

Total: 30.000 obligations.

Compagnie Générale d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 54, RUE LA BOÉTIE, PARIS
R. C.: Seine 21516.

Amortissement annuel des obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1943 qu'elle a racheté en Bourse les 256 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 25 novembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres amortis ultérieurement ont tous été présentés au remboursement.

Amortissement annuel des obligations 4 0/0 1942 de 10.000 F.

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1942 qu'elle a racheté en Bourse les 133 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 novembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligation restant à rembourser sur l'amortissement du 15 novembre 1944.

8.202.

Société d'Exploitations et d'Intérêts chimiques et métallurgiques

(S. E. I. C. H. I. M. E.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 1.050 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
9, COURS DE VERDUN, A LYON (RHÔNE)
Registre du commerce: Lyon B. 15610.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1943 (ex-Duralumin).

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la sixième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1949-1950 venant à échéance le 1er janvier 1950.

Il n'y a donc pas lieu, cette année, à tirage au sort sur les obligations de 5.000 F 4 0/0 1943 de notre société.

Liste des obligations sorties au premier tirage et non présentées au remboursement.

Remboursement au 1er janvier 1945.

Coupon n° 3 attaché au 1er juillet 1945.

1.074 4.380.

Le conseil d'administration.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Filature de Demangevelle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A DEMANGEVELLE (HAUTE-SAÔNE)
R. C.: Vesoul n° 806.
Rép. des prod.: Haute-Saône n° 304.

Avis aux porteurs d'obligations hypothécaires 4 1/2 0/0 net série « A » de 500 F, 4 1/2 0/0 brut série « B » de 100 F.

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 4 octobre 1949 a décidé de rembourser par anticipation la totalité des obligations ci-dessous restant en circulation:

1° Le 1er décembre 1949, les obligations hypothécaires de 100 F 4 1/2 0/0 brut série « B » au pair, majoré des intérêts courus depuis le 1er janvier 1949 jusqu'au 30 novembre 1949;

2° Le 1er janvier 1950, les obligations hypothécaires de 500 F 4 1/2 0/0 net série « A » au pair, les intérêts courus jusqu'à cette date ayant été payés avec le coupon du 1er juillet 1949.

Le remboursement sera effectué aux guichets de la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, 4, place André-Maginot, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), et dans toutes ses succursales et agences.

Demandes de changement de nom

M. Karlweis (Georges-Joseph-Christoph), né le 25 janvier 1923 à Vienne (Autriche), demeurant à Paris (18e), 11, boulevard Ornano, connu sous le nom de Coulon, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom patronymique en celui de Coulon, ou accessoirement, pour adjoindre à son nom patronymique celui de Coulon

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS

du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

D'un jugement rendu contradictoirement le 25 octobre 1949 par le tribunal de première instance de Sarreguemines, statuant en matière disciplinaire, il appert que Me Radermacher (Jean), huissier à Forbach, a été suspendu de ses fonctions pendant huit jours.

Sarreguemines, le 26 octobre 1949.

Le procureur de la République,
CHARLES GUERDER.

SIGNIFICATION PUBLIQUE

M. René Friedmann, chimiste, demeurant à Knutange, 82, rue de la République, représenté par Me Michel, avocat à Thionville, actionne son épouse Mme René Friedmann, née Elisabeth Dombrowski, sans profession, demeurant autrefois 82, rue de la République, à Knutange, actuellement sans domicile ni résidence connus pour excès, sévices et injures graves, et requiert de prononcer le divorce et de la condamner aux dépens.

M. René Friedmann assigne Mme René Friedmann, née Dombrowski, aux débats oraux qui auront lieu de 16 janvier 1950, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 26 octobre 1949.

Le greffier
du tribunal de première instance.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 13 août 1901.)

4 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT PARISIEN DE L'ASSOCIATION DES COMBATTANTS DE MOINS DE VINGT ANS (1914-1918). But: amitié et entr'aide. Siège social: 4, rue Saint-Denis, à Paris.

4 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES COUREURS AUTOMOBILES DE MOINS DE QUINZE ANS But: grouper tous les jeunes enfants de dix à quinze ans désireux d'entreprendre la construction de véhicules roulants sans moyens de propulsion, afin de participer aux compétitions organisées dans toute la France par le Comité d'encouragement aux sports; grouper tous les enfants intéressés par la construction et la compétition qui ne pourraient, pour des raisons quelconques, y participer dès le début; grouper tous les adultes portant un intérêt quelconque à cette entreprise et désirant encourager par tous les moyens l'émulation bien compréhensible parmi la jeunesse française; faire comprendre aux enfants et leur apprendre dès leur plus jeune âge le code de la route. Siège social: 12, rue d'Aguesseau, Paris.

6 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Arras. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE FRÉVIN-CAPELLE. But: réprimer le braconnage et la détérioration du gibier; favoriser la destruction des oiseaux de proie et bêtes nuisibles par tous les moyens légaux et devant toutes juridictions. Siège social: chez M. François Boudart, café du Tonkin, Frévin-Capelle.

6 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aube. LE RÉVEIL DE COURTERANGES. But: organisation de fêtes, excursions et voyages collectifs. Siège social: école de Courteranges.

6 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. GROUPEMENT D'AVIATION LÉGÈRE BRESSE-BUGEY. But: pratique de l'aviation légère. Siège social: café du Centre, Ambérieu-en-Bugey.

11 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. AMICALE DES ANCIENS DU 312e R. A. L. P. (régiment artillerie légère portée). But: réunion et entr'aide. Siège social: 20, rue d'Arsonval, Limoges.

12 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Le Moto-Club de la région Nord change son titre et devient MOTO-CLUB DE LA BANLIEUE NORD. Siège social: 87, rue du Général-de-Gaulle, à Sannois.

13 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. LES CHASSEURS D'AMBLY-FLEURY. But: exploitation de la chasse, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Amblly-Fleury.

14 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION NATIONALE DU PERSONNEL DES COURS COMPLÉMENTAIRES DE FRANCE ET DE L'UNION FRANÇAISE transfère son siège social du 15, rue des Bauches, au 7, rue Jomard, Paris.

15 octobre 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DES ÉCOLES LAÏQUES DE GIVORS-BANS. But: défense de l'école laïque; maintien des relations amicales parmi les anciens élèves et organisation de sorties et manifestations artistiques; distribution des prix. Siège social: écoles laïques de Givors-Bans.

15 octobre 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. BOULE DES TROIS-CERISES. But: pratique du sport boules. Siège social: 22, avenue Ant.-Dutriévoz, Villeurbanne.

15 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE D'APPRENTISSAGE DE NOYON. But: pratique des sports. Siège social: 61, rue d'Orroire, à Noyon.

15 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police AMICALE AUTONOME DES LOCATAIRES DE LA PORTE-DORÉE. But: défense des intérêts locatifs des locataires. Siège social: 20, boulevard Soult, Paris.

17 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Savoie. CLUB DES AMIS DU FOOTBALL ET DE L'ATHLÉTISME AIXOIS. But: soutien du sport football et athlétisme. Siège social: café du Tonneau, place Clemenceau, Aix-les-Bains.

17 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Creuse. L'ÉTOILE SPORTIVE FLEURATOISE. But: pratiquer les sports et, notamment, le football; entretenir entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Fleurat.

17 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE ET SES ENVIRONS. But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: maison familiale, chaussée Brunehaut, à Foucaucourt-en-Santerre.

19 octobre 1949. Déclaration à la préfecture des Ardennes. Les Calots bleus, combattants de la 1re D. F. L., de la 9e D. I. C. et du corps expéditionnaire français d'Extrême-Orient (fédération des Ardennes), change son titre et devient LES CALOTS BLEUS, combattants de la 1re D. F. L. (fédération des Ardennes). But: conserver et resserrer les liens d'amitié qui unissaient les A. C. de la 1re D. F. L. et de la 9e D. I. C.; aider les familles des disparus. Siège social: 27, rue du Moulin, Charleville.

20 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. LE COIN DE TERRE MAYENNAIS. But: défense des intérêts des titulaires de jardins familiaux de Mayenne; recherche de terrains propres à la culture potagère. Siège social: mairie de Mayenne.

20 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DU MASNAU. But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: salle d'école, le Masnau.

21 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. AMICALE LAÏQUE SPORTIVE DE LARODDE. But: pratiquer le sport du football. Siège social: mairie de Larodde.

24 octobre 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. AMICALE DES ANCIENS MARINS DE SAINT-GILLES ET MARINS ISOLÉS. But: regroupement des anciens marins. Siège social: café de l'Avenue, à Saint-Gilles.

24 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. COMITÉ D'ENTR'AIDE POUR L'ACHAT D'UN POUMON D'ACIER. But: organiser des collectes, susciter des dons et subventions à l'effet de réunir la somme nécessaire à l'achat d'un poumon d'acier et d'en faire don à l'hôpital de Vouziers. Siège social: mairie de Vouziers.

28 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. RUGBY-CLUB SAINT-CYPRIEN. But: pratique du jeu de rugby. Siège social: café des Abattoirs, 97, allées Charles-de-Fitte, à Toulouse.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire